

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-95 du 8 avril 1978

chargeant le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme pour compter du 9 avril 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 9 avril 1978, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 avril 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS 6 SGG 4 METC-MCT 6 autres Ministères 13
SPD 2 EN 2 UNB 2 FSJEP 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 ICF 2 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 4 JORPB 1